

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

n°D20230201 - 06

**Objet : Projet de renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize (GSA)
 Fin de la procédure de concertation préalable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-21 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant l'Entente constituée le 15 mai 2019 par Réseau31 et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) pour renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize ;

Considérant que le projet nécessite le remplacement de la canalisation de transport d'eau potable entre Carbonne et Gensac sur Garonne sur 12.5km en 400mm entre la future usine de traitement de Carbonne et le futur réservoir de Gensac sur Garonne répartie comme suit sur le domaine privé :

	Carbonne	Rieux Volvestre	Gensac sur Garonne	Total
Parcelles	6	63 + 10*	6	75 + 10*
Propriétaires	3	23	3	29

**parcelles publiques*

Considérant que pour réaliser les travaux et exploiter les ouvrages, il convient d'établir des servitudes de passage de canalisations ;

Considérant les conventions amiables à conclure avec les propriétaires en vertu de la décision Président du 15 février 2022 ;

Considérant que, pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires, une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée par délibération du Bureau Syndical du 22 novembre 2021 ;

Considérant que le réservoir fait quant à lui l'objet d'une acquisition après délibération du Bureau Syndical du 13 avril 2021 ;

Considérant que les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMDEA09 (usine) ont été autorisés après étude d'impact par arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2021 et ceux de Réseau31 (fedder et réservoir) portés à connaissance de la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 décembre 2021 ;

Considérant que le Bureau syndical du 19 décembre 2022 a décidé la relance de la concertation publique ;

Considérant que cette concertation formalisée s'est déroulée de la manière suivante :

- une information sur la tenue de la concertation préalable via notre site internet, le 22 décembre 2022,
- un affichage en Mairie 15 jours avant le début de la concertation préalable, le 22 décembre 2022,
- un article de presse faisant état de la concertation publique,
- un recueil de doléance sur registre en mairie de Carbonne, Rieux et Gensac et à une adresse unique ingenierie@reseau.fr déposé en mairie le 3 janvier 2022 et à disposition du public entre le 9 janvier 2023 et le 23 janvier 2023 ;

Considérant l'absence de questions et de remarques ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** de confirmer que les conditions de la concertation fixées par délibération du 19 décembre 2022 furent respectées ;
- Article 2 :** de prendre acte, en Bureau Syndical, des résultats formulés à l'issue de la concertation à compter du 24 janvier 2023 ;
- Article 3 :** de porter à la connaissance du public les résultats de cette concertation.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

